MARCHE DE NOËL DE MEYLAN

MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

15H00 – 19H30

Bulletin d'inscription à retourner avant le 4 novembre 2024

Merci de bien vouloir nous préciser **:**

Nom de la société : ……..

Enseigne si différent : ……

Madame, Monsieur : ……

Adresse du siège social : ……

Code postal & ville : ……..

Téléphone :……

Adresse mail……..

Site Web, compte Facebook, Instragram : ……..

Les produits vendus : …..…….....

…….

La longueur du stand souhaité : …….....

Le branchement électrique (nombre de prises + puissance) : ……

Merci de bien vouloir nous fournir avec le bulletin d'inscription complété **:**

- Une carte d'identité en cours de validité
- Une attestation de suivi des normes d'hygiène et sécurité alimentaire (si offre de produit alimentaire)
- Une attestation d'assurance en cours de validité
- Un extrait K-Bis datant de moins de 3 mois OU un certificat d'immatriculation RNE
- Une ou plusieurs photographies en couleur de l'offre proposée à la vente

Vous devrez être sur les lieux à partir de 14 h 00.

Règlement Marché de Noël 2024

I) Conditions générales

Le marché de Noël est organisé par la commune de Meylan le mercredi 11 décembre 2024.
L'organisation et la gestion du marché de Noël sont assurées par la commune qui attribuera les emplacements destinés à la vente.

La ville de Meylan ne met pas à disposition le matériel nécessaire pour votre stand (chapiteaux, tables, chaises…). Aucun emplacement n'est couvert.

II) Conditions d'admission

Le Marché de Noël est ouvert :
Aux professionnels, commerçants, artisans, associations.

La commune étudiera toutes les candidatures dûment complétées lors d'une commission spécifique.

II) Règlement

Le droit de place est de 1,70 € le mètre linéaire + 1,15 € pour les petits branchements électrique et/ou 1,85 € pour le branchement de gros matériel (frigo, camion réfrigéré…).

Moyens de paiement : chèque à l'ordre du trésor Public ou espèces. Les placiers de la ville se chargeront de vous notifier votre emplacement et d'encaisser ce dernier.

IV) Conditions d'exploitation et obligations des exposants

La commune passera sur l'ensemble des stands avant l'ouverture pour apprécier la mise en place et la décoration.

L'exposant s'engage à :
-Afficher les prix clairement sur les produits ou panneaux de manière à respecter le code de la consommation.
-Respecter la totalité des articles du règlement du village de Noël
-Accepter la diffusion d'images par la commune et les médias dans différents supports de communication
-Ne pas utiliser de moyen de sonorisation couvrant le dispositif global de sonorisation
-Ne pas sceller quoique ce soit ou détériorer l'espace public
-Respecter les limites d'implantations et les zones de circulations
-Maintenir les abords de son stand dans des conditions optimales de propreté et de sécurité.
-Respecter et faire respecter les règles de sécurité en vigueur applicables à son activité.

Pour l'alimentaire l'exposant devra disposer d'une couverture anti feu à proximité des appareils de cuisson. Les appareils de cuisson devront être protégés conformément à la règlementation.

En cas de vol, de dégradation des produits ou aménagements propriété de l'exposant, la commune n'autorisant qu'une occupation temporaire et précaire de son domaine n'encourt aucune responsabilité et ne procèdera à aucune indemnisation des pertes subies. Il appartient à chaque exposant de prendre toutes mesures utiles.